

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie valeur.



Déclaration SNUipp-FSU 73 – CAPD du 17 octobre 2016

Pour le SNUipp-FSU, la formation continue constitue un levier majeur de la transformation de l'école. C'est une évidence. Pour l'OCDE, la formation continue a une grande importance dans le succès d'un système d'éducation. Les enseignants français ne bénéficient en moyenne que de 2 jours et demi de formation continue par an, la moyenne étant de huit jours dans les pays de l'OCDE en 2013. La Cour des comptes s'alarmait, dans un référé du 14 avril 2015, d'une formation continue des enseignants qui n'était pas à la hauteur des enjeux. Depuis janvier 2015, à chaque nouvelle annonce, la ministre annonce de la formation : pour aborder les questions relatives à la citoyenneté, pour généraliser une éducation culturelle et artistique de qualité, pour enseigner en maternelle, pour mettre en place les nouveaux programmes...

Pourtant, l'augmentation de stages avec appel à candidatures est significative cette année, avec une hausse de 40 %. En effet, de 3 l'an passé, nous sommes passés à 5 stages avec appel à candidatures ! Aucun plan de formation n'a cependant été diffusé sur le site de la DSDEN. Peut-être parce qu'avec 5 stages, il y a bien peu d'améliorations en vue pour cette année scolaire. On ne peut se satisfaire d'aussi peu de temps de formation continue, qui plus est sur des thèmes identiques depuis des années.

En ce qui concerne le stage n°16D0730047, nous remarquons que les collègues retenus seront prévenus ce soir pour un stage débutant... demain matin ! (à moins qu'ils aient été prévenus en amont de la commission...).

Pour le stage n°16D0730037, nous renouvelons notre opposition quant à sa tenue sur un mercredi après-midi. Cela ne va pas dans le sens de la réflexion entamée par le SNUipp-FSU concernant nos obligations règlementaires de service et l'allègement de notre temps de travail hebdomadaire qui, vous le savez sans doute, flirte avec les 45h.

Par ailleurs, en recoupant les données de l'administration et celles des collègues, nous avons de sérieux doutes sur la fiabilité du nombre de jours de stage effectués par ceux-ci durant leur carrière. C'est un problème déjà soulevé l'an dernier, nous n'avons aucun moyen de le vérifier. Cela est d'autant plus embêtant qu'il rentre dans le calcul du barème d'attribution des stages... Autre interrogation, nous voudrions avoir la certitude que certaines animations pédagogiques de circonscription ne soient pas comptabilisées dans le cumul des jours de stages effectués. Car sur l-i-prof, chez plusieurs collègues, ils apparaissent comme jours effectifs de stage !

De plus, cette année encore, les collègues doivent postuler sans avoir ni les dates, ni les lieux de stage. Et cerise sur le gâteau, il en est maintenant de même pour les animations pédagogiques qui se tiennent en dehors du temps devant élèves. Les enseignants ont aussi une vie privée, des rendez-vous à prendre, etc... et on leur demande de se prononcer sur 18 h au hasard ! Il s'agit d'un manque de respect total et rien ne nous semble justifier cette façon de faire. Nous espérons que vous accorderez les demandes d'autorisations d'absence qui ne manqueront pas de vous arriver quand les collègues connaîtront enfin les dates de ces animations.

L'offre de formation reste finalement limitée aux formations institutionnelles (PE stagiaires, directeurs...) ou à publics désignés (ASH par exemple). On ne peut se satisfaire non plus de ces propositions de stages « à l'arraché », au petit bonheur la chance, en-dehors des instances paritaires, et ouvertes au premier qui répondra ! La course à l'échalote pour se former, un comble. Les 18 heures d'animations pédagogiques ne sauraient se substituer ni suffire pour répondre à l'ensemble des besoins, accrus par la rénovation des cycles, des enseignements et de l'évaluation. Le ministère promettait que *«la création de postes pour l'enseignement du premier degré à la rentrée 2016 doit permettre d'augmenter substantiellement les capacités de remplacement, notamment pour le temps consacré à la formation continue »*. Nous aurions aimé être agréablement surpris.

En parlant de surprise, la mise en place précipitée d'une formation VPI pour les écoles de Chambéry en a été une. Mauvaise. Sa mise en œuvre dans les conditions que l'on sait n'a pas été du goût ni des ATICE, ni des conseillers

pédagogiques, ni des enseignants concernés. Or, vous n'avez à ce jour toujours pas répondu au courrier que nous vous avons adressé communément avec nos collègues du SE-Unsa.

A propos du Droit Individuel à la Formation, il n'est pas normal de ne pas pouvoir l'utiliser pour les formations qui ont lieu le week-end alors que dans le BO 2011 : circulaire n° 2011-202 du 14-11-2011, il est bien noté : "**Vous veillerez à accorder des formations qui se déroulent de préférence pendant les vacances scolaires.**" La circulaire académique de 2014/2015 (dernière en date), stipule effectivement que : "**Les formations demandées se dérouleront pendant les vacances scolaires ou par correspondance.**" Alors que dans les autres académies, c'est soit le texte national qui est repris, soit son adaptation sous la formule suivante : "Les formations doivent se dérouler obligatoirement en dehors du temps de travail."

De plus, la circulaire sur l'application du DIF dans le privé de l'académie Grenoble, qui date du 9 novembre 2015, reprend clairement la circulaire nationale "Les formations demandées se dérouleront de préférence pendant les vacances scolaires." Décidément, pourquoi, dans notre académie, l'administration ne suit-elle pas la circulaire nationale, et la restreint, et pourquoi y'a-t-il une différence entre l'enseignement public et privé ?

Le rectorat va bientôt publier la circulaire 2016/2017. Le SNUipp-FSU interviendra afin que cette prochaine circulaire respecte l'esprit du texte ministériel et permette ainsi à nos collègues de suivre des formations pendant le week-end.

Nous profitons de cette CAPD pour vous poser les questions suivantes :

- **Nous souhaitons un point sur le remplacement ;**
- **Et sur l'état du vivier de « surnombres »** à ce jour : ont-ils déjà été tous nommés sur des postes vacants ? En reste-t-il de « disponibles » ? Si oui, dans quelles circonscriptions ? Quelles sont les règles de gestion les concernant ?
- **Quand avez-vous prévu de programmer des groupes de travail pour réétudier les règles du mouvement ?**
Règles que nous souhaitons voir évoluer afin de rendre le mouvement départemental plus lisible, plus transparent, plus favorable à nos collègues. Il ne faudrait pas attendre le mois de janvier pour se réunir à ce propos.
- **Vous avez, comme chaque année, ouvert plusieurs classes saisonnières.** Il est prévu que ces classes ouvrent début novembre. Nous savons que l'ouverture d'au moins une de ces classes, celle de Valloire, a été repoussée à janvier. Y'en a-t-il d'autres ? Et pourquoi ce report, qui ne facilitera pas l'organisation pédagogique de l'école ?
- **Suite à la fin des discussions ministérielles sur les nouvelles modalités d'évaluation et d'avancement,** comment allez-vous tenir compte des implications sur la notation dès cette année ?
- **Nous déplorons votre absence de réaction suite à l'envoi des brochures Vigigender** dans les écoles. L'école de la République est de nouveau victime d'attaques réactionnaires, votre responsabilité eût été d'alerter les écoles sans attendre le message de la DGESCO.
- **Il y a un grave problème concernant la conservation des dossiers administratifs personnels** des enseignants. En effet, des dossiers d'enseignants du 1^{er} degré se promènent dans les établissements du second degré, qui se les transmettent par voie postale comme un simple courrier sans importance. La gestion des agents publics, quel qu'en soit le statut, conduit les autorités soumises à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 à produire et détenir une grande variété de documents administratifs. Le II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 prévoit que seuls les intéressés ont le droit d'accéder aux documents « dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée ». Les documents contenus dans le dossier ne sont pour la majorité communicables qu'au seul intéressé. Il s'agit d'un dysfonctionnement grave. Nous vous demandons instamment que la lumière soit faite sur ce manquement aux règles de confidentialité et communication des dossiers, et attendons des explications. Dans l'attente, nous orientons l'enseignant qui nous a alerté vers la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs), en vue de la saisir.

- **Nous avons été alertés sur un problème d'heures de travail à l'EREA d'Albertville.** De jeunes collègues nommés sur des postes éducateurs se retrouvent à faire des journées de 10h sans pause. Cela est totalement anormal, et illégal. En effet, selon le code du travail en son article L3121-18 : *"La durée quotidienne de travail effectif par salarié ne peut excéder dix heures, sauf : 1° En cas de dérogation accordée par l'inspecteur du travail dans des conditions déterminées par décret ; 2° En cas d'urgence, dans des conditions déterminées par décret ; 3° Dans les cas prévus à l'article L. 3121-19."* Nous ne sommes dans aucun de ces cas-là, et nous demandons que le temps de travail soit respecté.
- **Toujours concernant les EREAS :** à Chambéry, depuis le début de l'année, un quart de poste n'est toujours pas pourvu. Vous avez attribué un temps partiel au titre médical à une collègue enseignante, (et tant mieux), mais sans vous poser la question de la faisabilité de son complément. Nous vous avons d'ailleurs alerté à ce propos lors de la dernière CAPD. Certes les horaires d'un éducateur sont particuliers mais les collègues de l'EREA ont fait un effort puisqu'ils ont réussi à regrouper ces heures sur une journée et ce afin de faciliter la nomination d'un TR. Une proposition a été faite à Madame l'Inspectrice ASH quant à la nomination d'une TRB motivée par ce poste. Proposition rejetée. Les collègues éducateurs doivent donc palier ce manquement de votre part, ils vous ont d'ailleurs adressé un courrier collectif, sans réponse à ce jour. Cela fait un mois et demi que les éducateurs attendent une réponse, il en faut désormais une claire, sans quoi il se pourrait que les éducateurs se mettent en grève.

Ces diverses questions dessinent un tableau peu sympathique du fonctionnement de notre institution. Dans ces conditions, comment s'étonner, en ce début d'année scolaire, que nos collègues nous disent déjà qu'ils n'en peuvent plus ? Qu'ils souffrent au travail ? Qu'ils en ont assez des (je cite) « décisions précipitées, hasardeuses et inadaptées » ? La coupe est déjà pleine. Accompagnant et soutenant au quotidien les enseignants des écoles, le SNUipp-FSU est ainsi aux côtés de ceux qui souhaitent dire « stop ». Précisément, aujourd'hui, nous soutenons et appelons les enseignants référents à ne pas renseigner ni remonter l'enquête DGESCO. Nous appelons également à arrêter les heures d'APC. Ce sont aujourd'hui 37 301 enseignants, dont 273 en Savoie, qui s'engagent dans cette campagne syndicale. La ministre, rencontrée le 6 octobre, a laissé entrevoir la possibilité d'engager des discussions sur la question du temps de travail des enseignants. Alors, Ensemble, dans nos écoles, nous entrons dans l'action. C'est par un rapport de force conséquent que nous obtiendrons des avancées sur notre temps de travail.